RAPPORT N° 2024/239/CP

## **COMMISSION PERMANENTE**

## **REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024**

## RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ACCESSU DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À E RISORSE DI L'USSERVATORIU DI A DICENTRALIZAZIONE È DI L'AZZIONE SUCIALE (ODAS)

ACCÈS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AUX RESSOURCES DE L'OBSERVATOIRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE L'ACTION SOCIALE (ODAS)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Créé en 1990 à la demande des présidents des commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat, l'Observatoire de la décentralisation et de l'action sociale (ODAS) a pour vocation de construire de la connaissance partagée, utile pour l'action publique dans le domaine de l'action sociale.

L'adhésion à l'ODAS permet d'être systématiquement informé des actions conduites par l'observatoire, d'être destinataire des différents documents et études réalisés (évaluations, expertises, conseils et accompagnements) et de participer aux programmes de recherche, enquêtes et commissions mis en place. Elle ouvre à la Collectivité de Corse le bénéfice d'appuis analytiques et méthodologiques, dans le domaine des politiques de la prise en charge de la perte d'autonomie, de la protection de l'enfance et de l'action sociale de proximité.

La diversité des adhérents à l'ODAS (entreprises, établissements publics et associations concernées par les interventions sociales - Caisse nationale d'assurance vieillesse, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Union nationale interfédérale des œuvres - et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) renforce cet intérêt dans la mesure où la participation de ces acteurs confère une valeur ajoutée substantielle aux travaux de l'ODAS et facilite une expression partagée des besoins, notamment budgétaires, des collectivités territoriales auprès des institutions nationales.

Très récemment, une enquête de l'ODAS a été diligentée, démontrant l'augmentation de la participation des collectivités aux dépenses sociales et un webinaire sur le sujet est organisé très prochainement.

Compte tenu de la pertinence de ces sujets pour la Collectivité de Corse, notamment en matière budgétaire, le présent rapport a pour objet de permettre l'accès de la Collectivité de Corse aux ressources de l'ODAS.

À noter que les collectivités territoriales à statut particulier attributaires des compétences départementales en matière de solidarité et de cohésion sociale, comme la Guyane, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie et l'Alsace, sont membres de l'ODAS.

L'adhésion à l'ODAS nécessite le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 990 € pour les collectivités territoriales à statut particulier.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le cadre de l'autorisation d'engagement ouverte au budget de la Collectivité de Corse au programme 5212 (section de fonctionnement, chapitre 934, fonction 420).

En conséquence, il est proposé de :

1° autoriser l'accès de la Collectivité de Corse aux ressources de l'ODAS ;

2° procéder à l'affectation des crédits nécessaires et à l'imputation de la dépense correspondante sur l'autorisation d'engagement ouverte au budget de la Collectivité de Corse au programme 5212 (section de fonctionnement, chapitre 934, fonction 420).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.